



COMMUNE DE PLANCHEZ

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024 à 20 heures - Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Laurent LIBRERO, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11	Quorum : 5
Conseillers en exercice : 9	
Conseillers présents : 9	Procurations : 0
Conseillers absents : 0	

Date de la convocation : 14 février 2024

Membres présents : LIBRERO Laurent, BERTOUX Alain, BERTOUX Catherine, COQUILLON Benoit, THIBAUT Chantal, DARREAU Sophie, COQUILLON Martine, GIRARD Antony, LEUTREAU Thierry

Membres absents : NEANT

POUVOIR : NEANT

Madame THIBAUT Chantal est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H00.

ORDRE DU JOUR

1. Validation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 janvier 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est formulée – Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

2. Choix du locataire et tarif de location pour l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est vacant et qu'une demande de location a été faite à la Mairie par Madame BERTOUX Catherine, domiciliée au Bourg, 58230 Montsauche-les-Settons.

Pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il est demandé à Madame Catherine BERTOUX, Conseillère Municipale, ainsi qu'à Monsieur Alain BERTOUX, 3^e Adjoint, de s'abstenir de participer aux débats relatifs à cette affaire, étant donné leur lien direct ou indirect avec celle-ci, et de quitter la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement à Madame Catherine BERTOUX et de fixer le loyer comme ci-dessous :

- Loyer : 380,00€ par mois
- Provisions pour charges : 90,00€ avec régularisation chaque année
- Caution : 380,00€
- Indexation : Chaque année au 1er janvier sur l'indice INSEE, indice de référence (IRL) du 04^e trimestre

Le Conseil Municipal après avoir examiné cette demande et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de louer à Madame Catherine BERTOUX l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à compter du 1er mars 2024, fixe le loyer à 380,00€ majoré de 90,00€ de provision pour charge sujet à une régularisation annuelle en début d'année, précise que le loyer sera indexé chaque 1er janvier sur l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^e trimestre, précise qu'un contrat de location sera établi à



compter du 1er mars 2024 et qu'une caution équivalente à un mois de loyer (380,00€) sera demandée à la signature du contrat et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

3. Tarif de location des locaux de la boulangerie et de l'appartement situé au-dessus de celle-ci

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Quentin CAVAZZINI a été recruté en qualité de boulanger-pâtissier et qu'il convient, maintenant, de fixer les tarifs de location des locaux de la boulangerie et de l'appartement attenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les locaux et l'appartement de la boulangerie à Monsieur Quentin CAVAZZINI et de fixer les loyers comme ci-dessous :

LOYER DE LA BOULANGERIE

- Loyer : 350,00€ par mois
- Provisions pour charges : 50,00€ avec régularisation chaque année
- Caution : 350,00€
- Réajustement du loyer : tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance (dernier indice connu à la date de l'indexation, étant alors comparé lors de la précédente révision)

LOYER DE L'APPARTEMENT

- Loyer : 450,00€ par mois
- Provisions pour charges : 70,00€ avec régularisation chaque année
- Caution : 450,00€
- Indexation : Chaque année au 1er janvier sur l'indice INSEE, indice de référence (IRL) du 04^e trimestre

Monsieur Quentin CAVAZZINI exprime le souhait de prendre possession des locaux et de l'appartement à partir du 1er avril 2024, sous réserve que les délais administratifs et financiers lui permettent de démarrer son activité.

Le Conseil Municipal après avoir examiné cette demande et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de louer à Monsieur Quentin CAVAZZINI, les locaux et l'appartement de la boulangerie à compter du 1er avril 2024 sous réserve que les délais administratifs et financiers lui permettent de démarrer son activité, auquel cas, la date retenue sera fixée d'un commun accord entre le bailleur et le preneur, fixe les tarifs de locations comme ci-dessous :

LOYER DE LA BOULANGERIE

- Loyer : 350,00€ par mois
- Provisions pour charges : 50,00€ avec régularisation chaque année
- Caution : 350,00€
- Réajustement du loyer : tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance (dernier indice connu à la date de l'indexation, étant alors comparé lors de la précédente révision)

LOYER DE L'APPARTEMENT

- Loyer : 450,00€ par mois
- Provisions pour charges : 70,00€ avec régularisation chaque année
- Caution : 450,00€
- Indexation : Chaque année au 1er janvier sur l'indice INSEE, indice de référence (IRL) du 04^e trimestre,

précise qu'un bail commercial et un contrat de location seront établis à compter du 1er avril 2024 et que des cautions équivalentes à un mois de loyer (350,00€ pour la boulangerie et 450,00€ pour l'appartement) seront demandées à la signature des contrats et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Questions Diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Chantal THIBAUT
Secrétaire de séance

Laurent LIBREIRO
Président de séance